



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /575- A

TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMINEMENT PIETONS PARC CENTRAL ENTREPRISE RCM

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

VU La DICT n° 2022111003324D en date du 11 novembre 2022,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection du cheminement du Parc Central effectués par l'entreprise RCM – ZI des Vauguilletes – 89100 SENS Cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 décembre au vendredi 16 décembre 2022, l'entreprise RCM sera autorisée à occuper la voie publique :
- Cheminement piétons du Parc Central

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier et considéré comme gênant dans la voie susvisée.

ARTICLE 3 : Pendant l'exécution des travaux, l'entreprise RCM sera autorisée à mettre en place une base vie, rue du Multien.
3 emplacements de stationnement seront neutralisés au plus proche de l'accès du Parc Central.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 novembre 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY